

REGLEMENT

DES COURSES DE RAMES APPLIQUABLE LORS DES FÊTES CENTRALES

- 1. Le classement général de toutes les sections à la rame officiel est établi sur la base d'une même catégorie, soit 8 rameurs OFFICIEL.**
- 2. Afin de minimiser les changements possibles de l'état du lac en cours de journée, il est prévu 2 manches sur 2 canots pour toutes les équipes. Le classement général des équipes est obtenu par l'addition du temps des 2 manches.**
- 3. Les équipes sont tenues de se présenter à l'embarquement 15 minutes avant le départ. Chaque équipe doit avoir un représentant au Jury dès cet Instant. L'heure figurant sur le programme officiel des courses de rames correspond au passage de la ligne de départ (fil).**
- 4. Dans ce style de course, il est important de pouvoir respecter les délais et horaires. Il est instamment prié et demandé aux équipes et barreaux :**
 - I. de gagner rapidement le départ de la course**
 - II. de regagner au plus vite le ponton à l'issue de leur parcours et de débarquer de suite**
- 5. Le parcours est d'une longueur d'environ 800 mètres pour les équipes OFFICIEL et VÉTÉRAN et d'environ 1'200 mètres pour toutes les autres équipes.**
- 6. Les départs s'effectuent lancés et les virages de terre à eau. Les 8 OFFICIEL et les VÉTÉRANS effectuent 2 virages. Les autres catégories 3 virages.**
- 7. Seuls sont autorisés à ramer les membres régulièrement inscrits au registre central des membres de la SISL, à l'exception des séries 6 et 8 volontaires. Pour les 8 OFFICIEL, les sections ont la possibilité d'effectuer un changement maximum de 3 équipiers pour la 2^{ème} manche.**
- 8. Toute erreur de parcours entraînera la disqualification de l'équipe au classement de la rame (mais pas au classement général).**
- 9. Autorité est donnée au Jury de la Rame de procéder à des contrôles inopinés d'identité auprès des équipes participantes.**
- 10. Les décisions du Jury sont sans appel.**